



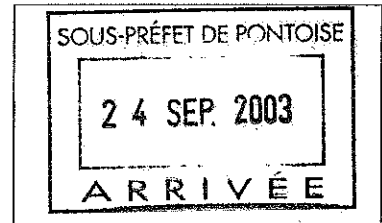
65, avenue GASTON VERMEIRE
95 340 PERSAN
Tél : 01.39.37.48.80
Fax : 01.39.37.48.81

ACTE EXECUTOIRE le 16/10/03
en application de la loi du
2 Mars 1982 modifiée
AFFICHÉ LE... 3-0-SEP-2003

ARRETE MUNICIPAL

Nos réf. : 2003/111//PM/CP

RECEPTION PREFECTORALE



Objet : Arrêté Permanent portant création d'une interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 3,5 T , en transit rue FRANCISCO FERRER sauf aux véhicules de transport en commun, à compter du 18 Septembre 2003.

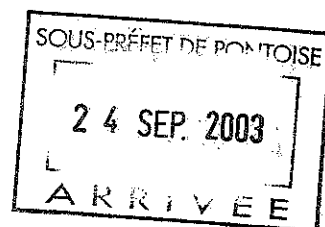
NOUS,

MAIRE DE PERSAN,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2211/1, L. 2212/5, L. 2213/1, L. 2213/2 et L. 2214/3,
- VU Le Code de la Route, notamment les Articles R.411-25 à R.411-28 R.412-19, R. 411-8, R.311-1 R.325-12,
- VU Le Code Pénal, notamment les Articles R. 610-1 à R. 610-5
- VU La Loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications.
- VU L'Instruction Ministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'Arrêté du 15 Juillet 1974, par la circulaire N°68/103 du 30 Octobre 1968 et par l'Arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les Arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971 et 10 Juillet 1974.

CONSIDERANT : Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation, il y a lieu d'édicter une mesure permanente d'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3,5 T rue FRANCISCO FERRER , sauf pour les véhicules de transports en commun.

ARRETONS



ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, et ce de façon permanente, la circulation sera interdite aux véhicules en transit de plus de 3,5 T, rue FRANCISCO FERRER.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article précédent, les véhicules de transport en commun desservant le stade pourront circuler rue

ARTICLE 3 :

Tout véhicule circulant hors le cas prévu à l'article 2 sera considéré en infraction au présent arrêté, sans préjudice des dispositions réglementaires prévues par le Code de la Route

ARTICLE 4 :

Une signalisation réglementaire de type B8 avec bavette M4 " INTERDIT AUX VEHICULES DE PLUS DE 3,5T " et M9 "sauf autocar " correspondant aux prescriptions des articles ci-dessus sera mise en place et entretenue par la Direction Départementale de l'Equipement du Val d'Oise.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées selon la réglementation en vigueur et déférées devant les Tribunaux compétents

ARTICLE 6 :

Monsieur Le Sous Préfet de PONTOISE, Monsieur le Commissaire de Police de PERSAN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Chef de Police Municipale de PERSAN, ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 18 Septembre 2003

Arnaud BAZIN
Maire de Persan

Vice-Président du Conseil Général du Val d'Oise

